

SOCIETE DE CONSEIL EN EXTERNALISATION ET EN MARKETING INTERNET - SCEMI
Société Anonyme
Au capital de 231 381,26 euros
Siège social : 23 rue Lavoisier
27000 EVREUX
449 207 133 RCS EVREUX

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2021

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 82 916 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	82 916 euros
------------------------	--------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 2 033 313 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées, correspondant aux conventions conclues et autorisées antérieurement et qui se sont poursuivies. L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la Société CABINET BOUCHARA BENOIT ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Frédéric COHEN, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 22 avril 2021, de transférer le siège social du 9-13, avenue du Général Leclerc, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT au 23 rue Lavoisier 27000 EVREUX, et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Madame Fabienne LAVANCIER, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 avril 2021, en remplacement de Monsieur Franck POLIZZI, démissionnaire.

En conséquence, Madame Fabienne LAVANCIER exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.